AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de création d'un parc d'activité Bien-être Santé sur la commune de Soual dans le cadre de la demande de permis d'aménager n°PA 081 289 23 C0003 déposée par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (Tarn)

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée pour le projet de création de Parc d'Activité Bien-être Santé sur la commune de Soual, porté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout domiciliée 550 chemin des héronnières 81 710 Saix.

L'autorité compétente pour, d'une part, statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme et d'autre part ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, est le Maire de Soual. Les coordonnées de l'autorité compétentes sont : Mairie de Soual, 2 place d'Occitanie, 81580 Soual

La participation du public par voie électronique aura lieu du vendredi 21 juin 2024 à 9h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 23h59 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement ce projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas du Préfet de la région Occitanie (Décision rendue en date du 21 décembre 2020).

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n° PA 081 289 23 C0003 le 16 janvier 2024.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment :

- la décision prise après l'examen au cas par cas soumettant le projet à évaluation environnementale
- l'arrêté du Maire de Soual prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique
- le présent avis de participation du public par voie électronique
- la demande de permis d'aménager n° PA 081 289 23 C0003,
- l'étude d'impact,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis.

Conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement le dossier de participation du public par voie électronique sera consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-parc-activites-economiques-soual

Les documents sur support papier pourront être consultés sur demande et sur rendez-vous, à l'Hôtel de ville de Soual, 2 Place d'Occitanie, 81 580 Soual, aux horaires habituels d'ouverture au public (lundi et vendredi de 9h30 à 12h30, mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h15, le mercredi de 13h45 à 18h15), au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, 550 chemin des héronnières, 81 710 SAIX, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), à la Maison France Services de Dourgne, 1 bis place Jean Bugis 81 110 Dourgne, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), à la Maison France Services de Puylaurens, 1 rue de la Mairie 81 700 Puylaurens, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 èt de 15h00 à 18h00, le mercredi de 09h00 à 12h30, le jeudi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00, le vendredi de 09h00 à 12h30).

Des informations complémentaires sur le projet soumis à participation du public pourront être obtenues auprès du service économique de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, 550 Chemin des Héronnières 81 710 SAIX, dont le numéro de téléphone est le 05 63 72 84 84.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par courrier électronique exclusivement à l'adresse dédiée : ppve-parc-activites-economiques-soual@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de permis d'aménager au projet, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être autorisé, ou ne pas l'être, par la Commune de Soual, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager.

À partir de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site internet https://www.mairie-soual.fr/ et sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique https://www.registre-numerique.fr/ppve-parc-activites-economiques-soual

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet de la Commune de Soual et de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, publié dans la presse locale dans a minima deux journaux et affiché sur le site du projet ainsi que sur les panneaux prévus à cet effet dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.